

REFORME DES RETRAITES

Extrait du communiqué de Claire Le Calonnec, secrétaire générale de la fédération INTERCO au Conseil national des 11 et 12 février 2020

« À Interco, nous avons bien compris les avantages d'un système universel qui déjà fera cesser les fausses représentations sur les soi-disant privilèges des fonctionnaires ; nous savons surtout que ces « fonctionnaires » sont très majoritairement des polypensionné-es que leur carrière mixte privé-public pénalise au moment de la retraite.

Nous n'en sommes pas moins exigeants sur la solidarité, d'autant qu'elle touche beaucoup des agents que nous défendons : celles et ceux avec une carrière hachée par le chômage ou la maternité, à temps partiel subi, qui peinent à décoller du Smic, avec peu ou pas de primes ; celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, qui exercent un métier pénible.

Car au-delà des professions emblématiques qui ont obtenu tout ou bonne partie de la sauvegarde de leurs avantages, il ne faudrait pas que soient oubliés celles et ceux qui n'ont pas la force du nombre : les égoutiers, éboueurs et fossoyeurs de la territoriale notamment ; et toutes celles et ceux qui ont aujourd'hui des pénibilités non reconnues, que ce soit selon les critères actuels ou ceux dont le patronat a obtenu la suppression. Hé oui : on travaille davantage de nuit et de week-end dans la fonction publique que dans le secteur privé, on peut y être aussi exposé au port de charges lourdes, aux produits chimiques, etc. De la même façon, la CFDT doit continuer d'être très exigeante sur le minimum de pension et la prise en compte des périodes de chômage. Nous serons force de propositions lors des négociations des plans d'action pour l'égalité professionnelle qui doivent se dérouler cette année dans la fonction publique, mais tant que ces écarts ne seront pas comblés, le système de retraite doit aussi les compenser.

Dans nos champs professionnels, reste le sujet à part entière de la transition entre les deux systèmes. Comment faire en sorte que l'abandon d'une retraite calculée

sur les six derniers mois de salaire, qui ne faisait que garantir un taux de remplacement équivalent à celui des salariés du secteur privé, ne se traduise pas en baisse de pension ? Comment assurer celles et ceux qui devront cotiser à partir de 2025 au nouveau système et qui ne cotiseront donc plus pour les retraites complémentaires, mais qui prendront néanmoins leur retraite avant 2037 sur les bases du système actuel, qu'ils n'y perdront pas ?

*Ce sujet est renvoyé à une ordonnance dans l'année qui suivra la publication de la loi. **Nos adhérents, très majoritairement concernés, réclament de leur organisation syndicale qu'elle s'engage fortement dans la sécurisation de cette transition et porte visiblement leurs revendications.***

Cette question renvoie à celle de la politique salariale dans la fonction publique, que le gouvernement tente de régler profession par profession. Nous, CFDT, devons exiger plus de justice dans les rémunérations de tous les agents publics : c'est grâce à cette équité-là, que les pensions de retraite seront plus justes demain. »